

Le 27 février 2017.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mercredi 08 mars 2017 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 Local. Approbation du projet de PCDR
2. Programme communal de Développement rural – Agenda 21 Local – Proposition des fiches-projets à introduire dans le cadre des premières conventions-faisabilité

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 08 mars 2017

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h04'.

1. PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 LOCAL – APPROBATION DU PROJET DE PCDR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2011 d'initier une Opération de développement rural couplée à un agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2011 décidant d'approuver la convention d'accompagnement entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de notre Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2011 désignant le bureau d'études LACASSE-MONFORT en charge de la réalisation du PCDR – Agenda 21 Local de notre Commune (attributaire du marché n°2011-129 « Elaboration d'un PCDR dans la philosophie Agenda 21 L ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 constituant la Commission Locale de Développement Rural, modifiée en date du 20 mai 2015 et du 23 juin 2015 ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural – Agenda 21 Local, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le bureau d'étude LACASSE-MONFORT et la Fondation Rurale de Wallonie et a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 19 janvier 2017 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 14 février 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR – Agenda 21 Local ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR – Agenda 21 Local réceptionné par la Commune en date du 20 février 2017 ;

Entendu la présentation du dossier par Madame Anne KLEIN, agent de la Fondation Rurale de Wallonie, par Monsieur Pierre-Emmanuel GILLARD, membre de la CLDR, concernant le budget participatif et par Monsieur Benoit CORNET, membre de la CLDR, concernant la sécurité routière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de Programme communal de Développement rural – Agenda 21 Local de la Commune de Manhay comprenant les parties suivantes :

VOLUME A :

- 1) Description des caractéristiques socio-économiques de la commune
- 2) Description des résultats de la consultation de la population
- 3) Objectifs de développement
- 4) Les projets pour atteindre les objectifs
- 5) Tableau récapitulatif

VOLUME B : ANNEXES

Partie I : Annexes de la Partie I du Volume A – description des caractéristiques socio-économiques de la commune.

Partie II : Comptes rendus des réunions menées durant l'Opération de Développement Rural.

VOLUME C : CARTES

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN ;
- Au Président de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, Mr Pierre GOVAERTS ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Ciney ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Au bureau d'étude LACASSE-MONFORT, auteur de projet.

Le Bourgmestre Monsieur WUIDAR remercie Madame KLEIN et Messieurs GILLARD et CORNET pour leur présentation.

2. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 LOCAL – PROPOSITION DES FICHES-PROJETS A INTRODUIRE DANS LE CADRE DES PREMIERES CONVENTIONS-FAISABILITE

Vu notre délibération de ce jour approuvant le projet de Programme communal de Développement rural – Agenda 21 Local de la Commune de Manhay ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 19 janvier 2017, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR – Agenda 21 Local, et a sélectionné conjointement des fiches-projets pour laquelle solliciter des conventions-faisabilité ;

Considérant que ces fiches-projets sont intitulées :

- 1) «Création de logements intergénérationnels dans le centre du village de Manhay»
- 2) « Aménagement du centre de Manhay » ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 14 février 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR – Agenda 21 Local ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR – Agenda 21 Local

réceptionné par la Commune en date du 20 février 2017 ;

Entendu la présentation du dossier par Madame Anne KLEIN, agent de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur WUIDAR et l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De proposer d'introduire dans le cadre des premières conventions-faisabilité, les fiches-projets suivantes ;

- 1) «Création de logements intergénérationnels dans le centre du village de Manhay» ;
- 2) « Aménagement du centre de Manhay » ;

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au cabinet du Ministre Monsieur René COLLIN, Ministre de la Ruralité ;
- Au Président de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, Mr Pierre GOVAERTS ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural ;
- Au Service extérieur de Ciney de la DGO3 du Service public de Wallonie,
- A la Fondation Rurale de Wallonie
- Au bureau d'étude LACASSE-MONFORT, auteur de projet.

Madame KLEIN de la Fondation Rurale de Wallonie informe l'assemblée du changement de la composition de la CLDR suite à la démission de plusieurs membres. La CLDR compte actuellement 44 membres.

Ces démissions seront actées lors du prochain Conseil communal.

La séance est levée à 21h25'.

La Directrice générale,

Le Président,
